

# ASSOCIATION DE TIR DE GAUCHIN LE GAL

--- o O o ---

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Créé le 02/01/1995 Modifiéle 21/07/2018

# **TABLE DES MATIERES**

PREAMBULE3		
1.	DÉFINITIONS	.3
2.	MEMBRE ACTIF	.4
3.	VISITEUR	.4
4.	DECOUVREUR	.4
<b>5.</b>	ADHESIONS	.5
6.	CALENDRIER	.5
7.	ADMINISTRATION	.6
8.	ACCES AUX INSTALLATIONS	.7
9.	SECURITE	.7
10.	TRANSPORT ET SECURITE DES ARMES	.8
11.	EQUIPEMENT de PROTECTION INDIVIDUELLE	10
12.	UTILISATION DES EQUIPEMENTS	10
13.	DISCIPLINES ET MATERIELS	10
14.	INTERDICTIONS	12
<b>15.</b>	CIBLES	12
16.	MUNITIONS	13
<b>17.</b>	CATEGORIES	13
18.	COMPETITIONS	13
19.	ORGANISATION D'UN MATCH OU D'UN CONCOURS	14
20.	LE CERTIFICAT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES	14
21.	LES SEANCES CONTROLEES DE PRATIQUE DU TIR	14
22.	REAFFECTATION	15
23.	LOISIRS	15
24.	BOISSONS	15
25.	PLOMB ET DOUILLES	15
26.	PETITES ANNONCES	16
27.	EXPOSANTS	16
28.	REGLES DE VIE	16
29.	CONSEIL DE DISCIPLINE	16
30.	ACCIDENT OU INCENDIE	17
31.	ASSURANCES	17
32.	BENEVOLAT	17
33.	DROIT A L'IMAGE	18
34.	DIFFUSION	18
35.	APPLICATION	18

#### **PREAMBULE**

L' "ASSOCIATION DE TIR DE GAUCHIN-LE-GAL", est une association de tir sportif sans but lucratif, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération Française de Tir.

Ses membres acceptent et respectent les règles et principes de ces formes d'associations.

L'association dispose de pas de tir qu'elle met à la disposition de ses membres et invités. Pour cela, le présent Règlement Intérieur de fonctionnement est imposé à tous.

# 1. DÉFINITIONS

# 1.1. Club house

Est désigné sous l'appellation « club house » la zone permettant d'accueillir les membres de l'association (hors enceintes sportives).

# 1.2. Enceintes sportives

Sont désignés sous l'appellation « enceintes sportives » : les pas de tir.

# 1.3. Animateur

C'est une personne ayant un brevet fédéral d'Animateur de club délivré par la F.F.Tir.

Elle réalise, bénévolement, des actions d'accueil, d'animation et d'information du public, ainsi que des cycles de découverte de l'activité Tir sportif dans des conditions optimales de sécurité. Ses fonctions lui permettent :

- d'accueillir et de délivrer des renseignements aux nouveaux adhérents,
- de participer au fonctionnement du club (prêts d'armes, organisation des séances d'entraînement...),
- et d'encadrer des débutants dans leurs premières séances d'initiation.

Elle est reconnaissable à son badge d'Animateur.

La liste des animateurs est affichée au club house.

# 1.4. Permanant

C'est une personne habilitée par l'Association à :

- Ouvrir et fermer le club house et l'enceinte sportive,
- planifier l'occupation de l'enceinte sportive,
- faire respecter les horaires,
- faire la mise en route et l'extinction du chauffage et de l'éclairage,
- vendre ou louer les fournitures de tir,
- vendre les boissons,
- veiller au respect des règles de sécurité et à la bonne application du Règlement Intérieur,
- contrôler, dans les enceintes du club, les cartes de membres, les licences et détentions d'armes de tout tireur présent,
- faire à un rapport au (à la) Présidente sur tout agissement allant à l'encontre des règles en vigueur.

#### 1.5. Accompagnant

C'est une personne accompagnant un tireur mais ne tirant pas. ELLE NE POURRA PAS ACCEDER AUX ENCEINTES SPORTIVES!

Un membre actif ne pourra être accompagné que de deux personnes maximum.

#### 2. MEMBRE ACTIF

Est considéré comme Membre Actif toute personne à jour de ses cotisations et obligatoirement en possession de la licence F.F.Tir en cours de validité (année sportive en cours).

Un tireur licencié dans un autre club peut être admis à l'Association.

Il lui sera remis une carte de Membre Actif valable pour le reste de la saison sportive et, sur demande du tireur, renouvelable la saison suivante, selon les conditions tarifaires de la saison en cours.

Les Membres Actifs sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les termes du fait même de leur adhésion.

# 3. VISITEUR

Est considéré comme Visiteur tout tireur en possession de la licence F.F.Tir en cours de validité et étant membre avec en premier club une autre association.

Il devra lire, accepter et s'engager par signature à respecter le présent Règlement Intérieur de l'Association de Tir de GAUCHIN-LE-GAL.

Il sera perçu un droit de passage dont le montant est voté annuellement en Assemblée Générale et affiché au club house.

Un badge bleu "VISITEUR" sera remis à ce tireur contre dépôt de sa licence. Celle-ci lui sera rendue à son départ contre la restitution du badge.

Suite à cela il peut être admis sur les pas de tir dans la limite des places disponibles.

# 4. DECOUVREUR

Est considéré comme Découvreur toute personne voulant découvrir le tir sportif sans adhérer à la F.F.Tir et/ou à l'Association.

Il devra en faire la demande au secrétariat du club house.

Il devra lire, accepter et s'engager par signature à respecter le présent Règlement Intérieur de l'Association.

Il sera perçu un droit de passage et une assurance journalière dont les montants sont votés annuellement et sont affiché au club.

Un badge rouge "DECOUVREUR" sera remis à cette personne contre dépôt d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité. Celle-ci lui sera rendue à son départ contre la restitution du badge.

Sous réserve de disponibilité d'un pas de tir et d'une personne habilitée par le Bureau, elle ne pourra accéder qu'au pas de tir prévu pour cela et devra toujours être accompagné de la personne habilitée.

La découverte se fait uniquement au calibre le plus petit (plomb ou 22LR).

Un Découvreur ne pourra faire qu'une seule séance de découverte.

#### 5. ADHESIONS

Pour toute nouvelle demande d'adhésion il est exigé un parrainage d'un Membre Actif.

D'une manière générale une période d'essai sera exigée.

Le parrain aura la mission d'accompagner le nouvel adhérent durant cette période d'essai et en portera la responsabilité durant cette période.

En fin de période d'essai, c'est le Comité Directeur qui statuera pour confirmer l'adhésion au club en tant que membre à part entière.

Dans le cas d'un refus, il sera adressé un justificatif de non acceptation de la demande.

# 5.1. Formulaire d'adhésion

Un formulaire d'adhésion est à disposition au club house.

La liste des documents obligatoires à fournir pour adhérer est indiquée dans le formulaire.

# 5.2. <u>Débutant</u>

Tout nouveau pratiquant au tir sportif depuis moins de six mois sera considéré en « INITIATION ».

Un badge orange « INITIATION » lui sera remis.

Il devra suivre une formation avec un Animateur pour apprendre à manipuler une arme de catégorie B (arme de poing) et une arme d'épaule en toute sécurité.

Sous réserve de disponibilité d'un pas de tir et d'un Animateur, il ne pourra accéder qu'au pas de tir prévu pour cela.

Une fois cette formation suivie, il devra OBLIGATOIREMENT passer le certificat de contrôle des connaissances (voir section dédiée).

Ensuite il devra suivre un minimum de 6 séances de tir au calibre 22LR sous l'encadrement d'un responsable de tir, un document lui sera remis pour suivre sa progression et confirmer sa formation aux armes de poing et/ou aux armes d'épaules.

# 5.3. Visiteur

Il peut:

- ➤ Soit devenir membre de l'Association en tant que second club.
- ➤ Soit faire une demande pour changer son premier club.

Dans les deux cas il devra seulement s'acquitter de la cotisation du club pour l'année en cours, sa licence fédérale F.F.Tir restant valide pour l'année en cours.

#### 5.4. Membre actif

Passé le délai:

- d'initiation de six mois pour un nouveau pratiquant
- ou de trois mois pour un visiteur

Et sous avis favorable des Animateurs et du Comité Directeur un badge vert « Membre Actif » lui sera remis.

# 6. CALENDRIER

# 6.1. Jours et heures d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont fixés annuellement en début de saison. Le calendrier est disponible au club house.

L'accès aux enceintes sportives AVANT l'heure normale d'ouverture est interdite.

Tout tireur se présentant moins d'une demi-heure avant l'horaire de fermeture se verra refuser l'accès aux enceintes sportives.

Par convivialité le club house peut rester ouvert APRES l'heure normale d'ouverture, mais l'accès aux enceintes sportives (et de ce fait la possibilité de tirer) ne sera plus possible.

Seuls le Permanant disposent normalement des clés permettant l'accès aux différentes installations. En fonction de circonstances particulières, certains Membres Actifs peuvent être habilités à disposer des clés par le (la) Président(e). Hormis ces cas, tout membre actif qui se procurerait les clés de façon illicite encourrait de graves sanctions.

# 6.2. Fermetures annuelle

Le calendrier est disponible au club house.

# **6.3.** Fermetures occasionnelles

L'ouverture du stand est conditionnée par la disponibilité des responsables de tir.

Le propriétaire du terrain et le Comité Directeur se réservent le droit de changer des dates.

Le Comité Directeur se réserve aussi le droit d'ouvrir les installations en dehors des jours et heures ci-dessus pour des besoins exceptionnels comme des compétitions, réunions.

Tout changement, dans la mesure du possible, sera annoncé à l'avance par affichage sur le panneau d'information dans le club house.

# 7. ADMINISTRATION

#### 7.1. Renouvellement de la licence

La licence est à renouveler chaque année aux heures d'ouverture du secrétariat, dès le premier septembre et jusqu'au 30 septembre.

Son montant est fixé chaque année par la Fédération Française de Tir.

La licence, qui comprend l'assurance, permet l'accès au pas de tir jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Passé le 30 septembre, le tireur n'est plus assuré, il n'a plus le droit de transporter d'armes et de ces faits le pas de tir lui est interdit.

#### 7.2. La cotisation

Elle constitue la part du club.

Elle est exigible soit lors d'une nouvelle inscription, soit chaque saison sportive lors du paiement de la licence.

Le montant de la cotisation est proposé annuellement par le Comité Directeur et est approuvé par l'Assemblée Générale. Il est disponible au club house.

Un document est remis à la personne qui souhaite être membre de l'Association, précisant qu'elle a lu le Règlement Intérieur et qu'elle s'engage à en appliquer la totalité. Ce document, signé par le tireur, lui permet de payer sa cotisation et d'être membre de l'Association.

# 7.3. Avis préalable

Un membre actif peut faire une demande d'avis préalable (Feuille Verte) pour l'obtention d'une autorisation de détention d'arme à titre sportif, celle-ci est à faire au secrétariat du stand aux jours et heures d'ouverture et sera transmise dans les plus brefs délais au Président de l'Association pour signature, afin de permettre d'enclencher la demande d'autorisation auprès des autorités compétentes.

# 8. ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès du public aux différentes installations, est autorisé aux jours et heures d'ouverture du stand et uniquement dans les parties réservées aux visiteurs.

Accès aux pas de tir :

Il est possible aux membres de l'association, c'est à dire aux titulaires de la licence fédérale validée pour la saison, à jour de leur cotisation et porteur du badge règlementaire.

Exceptionnellement, il peut être autorisé à un tireur licencié depuis plus de six mois, membre d'un autre club, porteur du badge spécialement délivré à cet effet.

Exceptionnellement, une personne souhaitant découvrir ou être initiée au tir sportif, peut accéder au pas de tir prévu pour cela.

L'accès aux stands n'est autorisé aux tireurs mineurs que s'ils sont sous la responsabilité d'un adulte.

Les installations de l'Association sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et les animaux les aidants sont acceptés.

#### 9. SECURITE

# 9.1. <u>Définition de sécurité</u>

- **Arme approvisionnée** : arme qui contient une ou plusieurs munitions, mais qui n'est pas prête à tirer.
- **Arme chargée** : une munition est engagée dans la chambre de l'arme. Note : le commandement d'arbitrage CHARGEZ ! Signifie au tireur qu'il a l'autorisation d'introduire une munition dans la chambre et d'armer le mécanisme de détente !
- **Arme prête à tirer** : arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.
- **Arme désapprovisionnée** : arme qui ne contient plus de munition, car on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions.
- **Arme assurée ou mise en sécurité** : arme que l'on a désapprovisionnée et dont on a :
  - ouvert, et maintenu le mécanisme ouvert (culasse ouverte ou barillet basculé, canons cassés),
  - contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions (chambre et planchette élévatrice dans certains cas),

- placé un drapeau (inséré côté chambre) pour s'assurer de la mise en sécurité de l'arme.
- Il ne faut jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes, de plus une arme ne doit jamais être manipulée ou fermée brutalement.

#### 9.2. La sécurité

La sécurité concerne toutes les personnes se trouvant dans le périmètre de pratique d'un stand de tir, tireurs, moniteurs, arbitres, dirigeants et spectateurs. Nous devons la respecter et en appliquer les règles en tenant compte des règlements édictés par la F.F.Tir, des règlements spécifiques à chaque discipline et des règlements propres à chaque club.

Vous trouverez ci-après, les règles de sécurité de la F.F.Tir, recommandations s'adressant particulièrement aux débutants ainsi qu'à tous les tireurs, respectant à la fois le bon sens, l'esprit de la législation française sur les armes ainsi que les règlements sportifs.

# 9.3. LA règle de sécurité principale

Une arme doit **TOUJOURS** être considérée comme **CHARGÉE** et à ce titre ne doit **JAMAIS** être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.

# 9.4. Les règles de sécurité

- On ne tire qu'avec une seule arme à la fois, vos autres armes devant être mise en sécurité.
- Si pour une raison de sécurité un Permanant met en marche le gyrophare sur un pas de tir vous devez :
  - Cesser IMMEDIATEMENT de tirer,
  - mettre en sécurité votre arme,
  - quitter le pas de tir en allant dans le club house
  - pour y attendre l'arrêt du gyrophare ET la consigne verbale du Permanant autorisant le retour sur le pas de tir et la reprise des tirs.
- ➤ Toujours pointer le canon de l'arme ver la cible.
- > Toujours garder le doigt hors de la détente avant le tir.
- ➤ En fin de tir l'arme doit être mise en sécurité :
- Attendre au moins trente secondes avec le canon dirigé vers la cible lorsqu'une arme ne part pas (long feu).
- ➤ Ne pas toucher à l'arme d'un tiers sans y avoir été autorisé par celui-ci.

# LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS!

EN CAS D'INFRACTION, AGIR ET PRÉVENIR UN RESPONSABLE (ANIMATEUR, MEMBRES DU BUREAUX).

#### 10. TRANSPORT ET SECURITE DES ARMES

#### 10.1. Hors du stand

Entre le domicile et le stand et lors de tout déplacement :

La législation française est restrictive en matière de transport des armes sans motif légitime des armes des catégories B-C-D.

Cependant la licence, en cours de validité, délivrée par la F.F.Tir, vaut titre de transport légitime pour les tireurs sportifs.

La législation sur les armes (décret du 30/07/2013) impose, de plus, des conditions de transport réglementées pour les armes à feu des trois catégories B-C-D.

La Fédération Française de Tir recommande de respecter également ces conditions pour le transport de toutes les armes utilisées dans le cadre d'une pratique sportive, quelles qu'en soient les catégories.

# 10.2. Conditions de transport

L'arme doit être désapprovisionnée et elle est soit démontée (pièce de sécurité enlevée), soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple).

L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec des armes, vous devez être toujours en possession d'un certain nombre de documents :

- obligatoirement la licence F.F.Tir à jour qui vaut titre légitime de transport,
- le carnet de tir dans le cas de transport d'armes de catégories B.

Il est conseillé mais non obligatoire d'être en possession de :

- L'autorisation de détention,
- Éventuellement la facture correspondant à chaque arme.

#### 10.3. Arrivée au club

Le déplacement des armes personnelles dans l'enceinte de l'Association et jusqu'au pas de tir doit se faire dans les mêmes conditions de transport du paragraphe précédent.

# 10.4. Arrivée au pas de tir

La mallette ou la housse est apportée au pas de tir et une seule arme n'est sortie qu'à ce moment-là, mise en sécurité et placée sur la table de tir, <u>le canon en direction des cibles.</u>

- Avant d'utiliser une arme, il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué ; en cas de doute, demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir !
- Tir à sec et simulacre de visée : le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles, en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.

# 10.5. Pendant le tir

Le canon de l'arme doit être, EN TOUTES CIRCONSTANCES, et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.

Avant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité et le gyrophare mis en service pour prévenir du danger.

Pendant que cette personne est en avant du pas de tir (vérification des cibles par exemple), il est interdit de toucher à son arme ou à ses munitions.

Il est obligatoire de porter :

- un système de protection auditif.
- des protections oculaires.

# 10.6. En cas d'arrêt du tir

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas d'interruption de tir plus longue (commandement du chef de pas de tir, repos assis du tireur, passage au club house, etc.), l'arme doit être mise en sécurité et posée sur la table le canon dirigé vers les cibles.

Veuillez prendre note qu'en cas de vol, suite à l'abandon de son arme sur le pas de tir, l'Association ne pourra être tenu pour responsable.

# 10.7. Dysfonctionnement de l'arme

Lors d'un dysfonctionnement de l'arme (incident de tir, long feu, culasse serrée, etc.), l'Animateur ou le responsable de pas de tir doit être appelé : avec le bras <u>non armé</u> levé, canon maintenu en direction des cibles. La remise en fonction de l'arme se fait uniquement au poste de tir, en prenant soin de garder le canon de l'arme en direction des cibles pendant la mise en sécurité de l'arme.

# 10.8. En fin de tir

L'arme doit être mise en sécurité avant son conditionnement pour son rangement ou pour le transport.

#### 10.9. Au domicile

Les armes, après leur mise en sécurité, ou toute partie d'une arme (culasse par exemple) ainsi que les munitions, soumises à autorisation de détention, doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte.

Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes ainsi que les opérations de rechargement, doivent être OBLIGATOIREMENT effectuées par le tireur, seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations.

Il est rappelé que les armes détenues à titre sportif ne doivent en aucun cas être utilisées pour la défense.

# 11. EQUIPEMENT de PROTECTION INDIVIDUELLE

Le port d'un système de protection de l'ouïe est OBLIGATOIRE sur tous les pas de tir. Le port de lunettes de protection est OBLIGATOIRE.

Toute personne désirant entrer sur le pas de tir est invitée à se munir d'un dispositif de protection contre le bruit et à protéger ces yeux. Le responsable de tir de permanence peut éventuellement, dans la limite du disponible, lui en procurer.

L'association décline toute responsabilité en cas de non observation de ces obligations.

Autrement dit la personne qui ne respecte pas cette règle et qui pénètre sur le pas de tir sans protection, ne pourra se retourner contre l'Association en cas d'accident ayant provoqué des dommages auditifs ou oculaires.

# 12. UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Le terrain et les bâtiments sont la propriété du bailleur et mis à la disposition l'Association par convention.

L'Association est propriétaires de divers matériels qu'elle met à la disposition de ses adhérents. Toutes les dégradations seront facturées à concurrence du montant de la réparation ou de leur remplacement.

#### 13. DISCIPLINES ET MATERIELS

Les installations sont destinées exclusivement à la pratique du Tir Sportif de compétition et de loisirs, avec utilisation du matériel de tir approprié, dans le cadre des disciplines et des règlements régis par la F.F.Tir.

# 13.1. A tous les pas de tir

# **SONT INTERDIT:**

- Les armes à canon lisse (Fusils de chasse, fusil à pompe).
- Les armes anciennes à poudre noir.
- Le tir de défense ou de police de style riposte avec extraction rapide de l'arme d'un étui de ceinture ou d'un holster.
- Le tir avec des cartouches chimiques (traçantes, incendiaires, explosives, etc.).
- Le tir avec des cartouches expérimentales (rechargement hors norme, etc.)
- Le tir à la chevrotines

# 13.2. Pas de tir 25m armes de poing

Sont autorisés :

 Les armes de poing à un coup ou à répétition (sauf consignes particulières affichées au pas de tir).

#### **SONT INTERDITS:**

• Le tir aux armes d'épaule.

LA LISTE DES CALIBRES AUTORISÉS ET INTERDITS AU PAS DE TIR 25M EST AFFICHÉE SUR PLACE.

# 13.3. Pas de tir 25m spécial fusil à pompe

Sont autorisés:

• Que les fusils à pompe et les balles SLUG (dite brénèk).

#### **SONT INTERDITS:**

- Toutes les autres munitions pour fusil à pompe.
- Toutes les autres armes.

#### 13.4. Pas de tir 50m

Sont autorisés:

- Les armes de poing à un coup ou à répétition.
- Les armes d'épaule à un coup ou à répétition.

LA LISTE DES CALIBRES AUTORISÉS ET INTERDITS AU PAS DE TIR 50M EST AFFICHÉE SUR PLACE.

#### 13.5. Pas de tir longues distances (100m et plus)

L'accès à la zone de tir présente des conditions particulières :

- Réservation des cibles la veille avant 11H (voir modalités à l'accueil du club house).
- L'accès aux portiques pour l'accroche des cibles est exclusivement réservé au Permanant.
- De ce fait, les cibles seront installées avant l'ouverture du stand.
- Ou EXCEPTIONNELLEMENT en période de neutralisation du stand complet : gyrophare allumé, mise en sécurité des armes et pas de tir évacué.

Ne peuvent accéder au pas de tir longues distances que les seuls Membres actifs du club ayant satisfait à un test de précision à 50m (80 points minimum pour 10 cartouches). Une mention sera portée sur le badge personnel du tireur.

#### Sont autorisés:

• Les armes d'épaule à un coup ou à répétition AVEC un organe de visé (lunette ou dioptre).

#### **SONT INTERDIT:**

- Les armes de poing à un coup ou à répétition.
- Les armes d'épaule à un coup ou à répétition à visé ouverte.

LA LISTE DES CALIBRES AUTORISÉS ET INTERDITS AU PAS DE TIR LONGUES DISTANCES EST AFFICHÉE SUR PLACE.

# 13.6. Arme de prêt

L'Association ne disposant pas de l'infrastructure nécessaire pour détenir une arme en son nom, il n'y a donc pas d'armes de prêt ou de location au sein de l'Association.

Dans le cas de prêt entre membres, celui-ci se fait sous l'entière responsabilité du propriétaire déclaré en préfecture.

#### 14. INTERDICTIONS

En plus des interdictions présentes dans les différents paragraphes de ce règlement on peut ajouter :

- Le « tir à la hanche » est interdit.
- > Le tir en rafale est illégal, donc strictement interdit.
- Le tir à billes plastiques de type « airsoft » ou « paintball » est interdit.
- ➤ Le tir sur cible à forme humaine est interdit.
- ➤ Le tir en diagonale est interdit.
- ➤ L'introduction d'une arme non réglementaire ou détenue de manière illégale est interdite. Tout tireur devra pouvoir démontrer la légalité par la présentation des documents officiels.
- ➤ Il est interdit de fumer dans toutes les installations de l'Association. Par principe de précaution la cigarette électronique est interdite.
- ➤ Même si nous les adorons, nos amis les animaux sont strictement interdits dans les locaux de l'Association, exception faite pour ceux accompagnant leur maitre qui souffrirait d'un handicap (visuel, de mobilité, etc.).
- La consommation d'alcool est interdite lors des séances de tir.
- ➤ Aucune boisson alcoolisée ne pourra être vendue, ni apporté, dans l'enceinte de l'Association.

Tout manquement peut entraîner une radiation de l'Association.

#### 15. CIBLES

# 15.1. <u>Papier</u>

Seules les cibles et centres cibles en cartons réglementaires (C50, Bench rest, Hunter, etc.) vendues par l'Association et disponibles à l'accueil du club house sont autorisées.

Pour celles aux longues distances, elles sont installées avant l'ouverture du stand ou exceptionnellement lors de neutralisations complète des pas de tirs (voir chapitre 13 : DISCIPLINE).

Leurs prix est fixé par le Comité Directeur pour la séance ou la saison.

Toute cible non fournie par le club est strictement interdite.

Le chevauchement des cibles est interdit, une seule par pas de tir.

Le tireur respectera la hauteur maximum de la cible indiquée par les repères sur la ciblerie.

Après les tirs, les tireurs veilleront à enlever leur cible, à ranger le matériel éventuellement utilisé et libérer le poste de tir en essayant de ne rien oublier.

# 15.2. Métal

La ciblerie métal ne sera installée que sur autorisation du (de la) Président(e) de l'Association ou par délégation à un Permanant.

Tout manquement à cette règle aura de graves répercussions auprès du ou des tireurs ayant utilisés la ciblerie métal.

L'utilisation de la ciblerie métal est subordonnée, pour tout tireur, à un test de précision sur cible C50 contrôlé par un responsable de tir. Le test sera réputé réussi lorsque le tireur aura réalisé un score de 140 points minimum pour un tir de 20 cartouches au pistolet à 25M au révolver à partir du 38SP.

L'utilisation de la ciblerie métal n'est autorisée qu'aux membres actifs de l'Association.

Sont autorisés UNIQUEMENT LES OGIVES PLOMB.

LES OGIVES BLINDEES OU SEMI-BLINDEES SONT FORMELLEMENT INTERDITES.

#### 16. MUNITIONS

Un tireur chargeant son arme avec des munitions non manufacturées et provoquant un accident ou un dégât sera tenu responsable.

Toute munition rechargée est prévue pour un usage PERSONNEL.

# 17. CATEGORIES

Les Poussins (moins de 10 ans), Benjamins (11 et 12 ans) et les Minimes (13 et 14 ans) et les Cadets (15 à 17 ans) ne peuvent tirer qu'au 22LR et que s'ils ont suivi la formation préalable et sous la responsabilité d'un adulte licencié.

Dans tous les cas un mineur (<18 ans) qu'il soit Découvreur, Débutant, Visiteur ou Membre actif devra avoir fait remplir la fiche d'inscription comportant l'accord d'un représentant légal.

Le tir seul ne peut se faire qu'à partir de 18 ans.

#### 18. COMPETITIONS

L'Association dans le cadre de son budget, peut prendre en charge en partie ou en totalité des frais à engager par les tireurs à l'occasion de la préparation et de la participation à des compétitions officielles organisées par la F.F.Tir.

Les montants des participations sont fixés par le Comité Directeur et sont valables pour la saison en cours (voir Statuts).

Pour bénéficier de ces aides, chaque tireur s'engage à suivre les préparations et à participer aux épreuves officielles pour lesquelles il est engagé.

Une charte est à signer par le tireur compétiteur.

En cas de défection caractérisée, il sera exigé le remboursement de tout ou partie des frais engagés en fonction de l'avis du Comité Directeur.

Certains déplacements peuvent donner lieu à des défraiements selon l'avis du Comité Directeur.

#### 19. ORGANISATION D'UN MATCH OU D'UN CONCOURS

Le Bureau a pour vocation de gérer, d'organiser, de créer, les matchs officiels et les compétitions des tireurs de l'Association.

Toutefois tout membre de l'Association, ou tout groupe de membres, peut organiser un concours, une compétition, un tir de loisir, à condition d'en avoir demandé l'autorisation au (à la) Président(e) de l'Association, qui la transmettra au Bureau pour être validée.

La demande doit être faite par écrit, avec le détail de l'organisation pour en permettre l'examen.

Après la compétition, le bilan financier détaillé doit être transmis aux Trésoriers de l'Association.

Les frais d'organisation, et éventuellement de repas, pourront être avancés par le club.

L'organisateur d'un concours, ou d'un tir de loisir, ou d'un match, doit s'assurer que les règles sportives et de sécurité sont bien respectées.

# 20. LE CERTIFICAT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Pour obtenir le Carnet de Tir (voir section dédiée), le tireur doit répondre de façon satisfaisante à un questionnaire institué par la circulaire fédérale DTN MM N° 528 du 2 février 1999. Prouvant ses connaissances concernant l'acquisition et le respect des différentes règles et comportements de sécurité édictés par la F.F.Tir.

Il est OBLIGATOIRE à tout nouveau licencié de remplir ce questionnaire particulièrement en premier cycle de découverte de l'activité Tir sportif (savoir utiliser un arme en respectant les règles de sécurité) ; il conditionne une possible demande d'autorisation d'acquisition d'arme classée en catégorie B.

Il se passe au sein du club sous le contrôle du (de la) Président(e) de l'Association ou d'une personne désignée par lui, de préférence parmi les formateurs du club, diplômés d'Etat (BEES 1°) ou brevetés fédéraux, (animateurs, initiateurs), ainsi que les arbitres.

Pour obtenir ce certificat, le candidat doit répondre correctement aux questions éliminatoires avec un score minimal de 12/20.

Au vu de résultats positifs, le (la) Président(e) du club ou son représentant conserve le Q.C.M, complète la page 2 du carnet de tir, valide le certificat de contrôle des connaissances en y portant la date de réussite du test et signe le carnet après s'être assuré que celui-ci comporte la photographie du tireur et sa signature. Il tamponne ensuite le carnet et la photo avec le cachet du club.

Le manuel de découverte du Tir sportif fournit l'ensemble des réponses aux questions posées aux nouveaux licenciés dans le cadre du Questionnaire à Choix Multiple (Q.C.M.).

# 21. LES SEANCES CONTROLEES DE PRATIQUE DU TIR

Le «Carnet de Tir», accompagné des autres titres de transport, est obligatoire pour tout transport d'une arme de catégorie B.

Il doit, au cours de l'année, participer à au moins trois séances contrôlées de pratique du tir. Ces séances doivent être obligatoirement espacées d'au moins deux mois.

Pour participer à une séance contrôlée de pratique du tir, le tireur doit être en possession de sa licence en cours de validité et du carnet de tir.

Lorsque le licencié est titulaire d'autorisations de détention pour des armes classées en catégorie B, le tir de contrôle est pratiqué avec une arme classée en catégorie B. L'arme utilisée lors de la séance doit présenter les mêmes caractéristiques que celle(s) détenue(s) par le tireur.

La séance de tir sera effectuée dans un stand déclaré (définition des stands déclarés : décret 93-110 du 3/09/93), sous le contrôle du (de la) Président(e) du club ou d'une personne désignée par lui (de préférence parmi les diplômés d'État ou fédéraux ainsi que les arbitres).

La liste des personnes habilitées à valider les séances de tir sera portée à la connaissance des tireurs par voie d'affichage sur le panneau réglementaire du club dans le stand.

#### Modalités de tir

• Tir sur cibles papier, cibles métalliques ou d'argile : un tir de 40 coups minimum sera effectué sur les cibles correspondantes sous le contrôle de la personne habilitée. Une fois le tir effectué, le responsable du contrôle valide le carnet de tir en y apposant son nom, sa signature, la date, le cachet du club et remplit le registre journalier. Ce registre, indiquant les : nom, prénom et domicile de toute personne participant à une séance contrôlée de pratique du tir, demeure en permanence sur le stand et doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

# 22. REAFFECTATION

Le retour d'un tireur après un passage dans un autre club est possible.

C'est à dire qu'un tireur ayant été membre avec en premier club l'Association de Tir de GAUCHIN-LE-GAL, puis ayant été membre avec en premier club une autre association, ne peut être réintégrée avec l'Association de Tir de GAUCHIN-LE-GAL de nouveau en premier club qu'avec l'avis favorable du Comité Directeur.

Cet avis favorable est déterminé à la majorité des membres du Comité Directeur présents. En cas d'égalité de deux avis différents, la décision est celle du (de la) Président(e) de l'Association.

#### 23. LOISIRS

Les matériels de tir de l'Association sont mis gracieusement à la disposition des tireurs de loisirs pour la durée de leur tir dans l'enceinte du stand de l'Association.

Ils sont tenus de les respecter et de signaler toute anomalie au secrétariat.

Ils peuvent, à leur demande, bénéficier de conseils afin d'améliorer leurs capacités de tireurs.

#### 24. BOISSONS

La vente de boissons dans l'enceinte du stand est autorisée que dans le club house et dans le cadre des textes de loi en vigueur.

#### 25. PLOMB ET DOUILLES

Le plomb des balles tirées dans les buttes de tir, les douilles des cartouches de 22LR et les douilles des autres calibres jetées dans le bac poubelle prévu à cet effet sont la propriété de l'Association.

Le ramassage et la revente de ces métaux ne peuvent se faire que pour le compte de l'Association.

# 26. PETITES ANNONCES

Les petites annonces affichées dans le club house doivent être conformes à la législation. Elles doivent absolument être validées par un membre du Bureau.

#### 27. EXPOSANTS

Pour pouvoir exposer lors d'une compétition, un exposant doit faire une demande écrite au club, un mois à l'avance, pour être étudiée par les membres du Bureau.

#### 28. REGLES DE VIE

Les membres de l'Association sont tenus d'entretenir de bonnes relations avec les autres membres.

Le manque de respect pour tout sociétaire ou le harcèlement sexuel ou moral sont des comportements qui peuvent amener le Comité Directeur à se prononcer sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toute activité ou manifestation présentant un caractère politique, ou confessionnel, ou raciste sont interdites au sein de l'association.

Il est instamment demandé aux utilisateurs de veiller à assurer le rangement du matériel utilisé.

De défaire leur cible.

Chaque tireur doit également laisser l'emplacement de son poste de tir en bon état de propreté. Il doit notamment ramasser et jeter les douilles vides.

Il est également souhaité que les poubelles qui équipent l'enceinte sportive soient régulièrement vidées.

#### 29. CONSEIL DE DISCIPLINE

En cas de faute grave d'un tireur, le (la) Président(e) prend une décision ou une sanction immédiate conservatoire. Il doit réunir, dans les délais les plus brefs, le Comité Directeur en Conseil de Discipline, pour valider ou non la sanction immédiate, ou pour donner une autre décision.

La décision du Conseil de Discipline est donnée à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la décision est celle du (de la) Président(e).

Exemples de fautes graves (la liste est non exhaustive) :

- > Faute de sécurité
- ➤ Tir en rafale
- > Port d'une arme dans l'enceinte de l'Association
- Problème de comportement ou de mœurs
- Utilisation de calibres ou d'armes non autorisées
- ➤ Introduire dans le stand des personnes sans autorisation
- > Faire tirer des personnes non autorisées
- Dégrader le matériel ou les installations
- Refus de l'examen d'une arme et/ou de ses munitions, par un membre du Comité Directeur, permettant de vérifier si le calibre est autorisé
- ➤ Dans le stand 25m, utilisation d'un calibre non autorisé sur les cibleries TAR (gongs)
- Non-respect du règlement intérieur
- > etc.
- Exemples de sanctions pour fautes graves (la liste est non exhaustive) :
- > un avertissement
- l'exclusion du club
- ➤ signalement à la F.F.Tir
- demande de l'exclusion de la F.F.Tir avec suppression de la licence
- > remboursement des dégradations
- signalement aux autorités
- > etc.

#### 30. ACCIDENT OU INCENDIE

# 30.1. Mesures en cas d'accident ou de malaise d'un tireur

Arrêt du tir et mise en sécurité de toutes les armes.

Appeler les secours avec calme en composant un numéro d'urgence (exemple le 112) en indiquant la localisation de l'accident ou du malaise ainsi que les causes et les blessures apparentes.

Ne pas hésiter à répondre aux questions des secouristes. Il faut être clair, bref et précis.

Faire prévenir immédiatement le (la) Président(e) ou un de ses représentants mandatés.

# 30.2. Mesures en cas d'incendie

Arrêt du tir et mise en sécurité de toutes les armes.

Evacuation immédiate totale des lieux dans le calme par la porte au fond du pas de tir 100m ou par celle à l'accueil.

Appeler les secours avec calme en composant un numéro d'urgence (par exemple le 18 des Sapeurs-pompiers) en indiquant la localisation de l'incendie en indiquant la présence de munitions.

Pour les petits incendies ou leur départ, un extincteur est à disposition dans le bureau du Club House.

#### 31. ASSURANCES

# 31.1. De l'Association

Les informations sur l'assurance de l'Association sont disponibles au club house.

#### 31.2. Du licencié

Le mot du Président de la Fédération Française de Tir sur l'assurance lié à la licence est disponible au club house.

#### 32. BENEVOLAT

Il y a plusieurs types de bénévoles :

- Il y a le forcé (un de ces proches est dans l'Association et lui donne un peu de boulot),
- le converti (peu à peu, avec les années, il se rend compte de tout ce qu'il faut accomplir pour faire vivre le club),
- le social (souvent à la retraite, il ne veut pas se couper de toute activité. Il vient donc vous voir avec une certaine sérénité due à l'âge, parfois une grosse expérience administrative mais surtout avec des horaires compatibles avec les administrations et autres interlocuteurs des clubs. De plus, lui, il veut des réunions pour voir du monde!),
- le « par habitude » (Il est là depuis longtemps, il participe aux réunions, mais plus à la vie du club...),
- et le bénévole heureux...

Dans tous les cas il permet de se rendre utile à la collectivité, d'acquérir des compétences, de révéler des aptitudes, de rencontrer des gens d'horizons différents. Dans le sport, on devient bénévole naturellement, en acceptant d'encadrer la pratique des juniors (quand on est devenu plus expérimenté), en participant à la gestion de l'association sportive (en assurant des permanences, en organisant les rencontres sportives ou les échanges avec d'autres clubs...).

Car est-il utile de le rappeler ? Mais le bénévolat est l'épine dorsale du sport!

Alors, lequel serez-vous?

#### 33. DROIT A L'IMAGE

Des photos ou des vidéos peuvent être prisent au sein de l'Association ou lors de déplacement afin d'alimenter les médias de l'Association.

Ceci dans le respect des directives de la loi sur la protection des droits et libertés.

Toute personne ne souhaitant pas être prise en photos doit le signaler par écrit lors de son inscription via le formulaire prévu à cet effet.

# 34. DIFFUSION

Le présent Règlement Intérieure sera présenté à chaque nouveau sociétaire lors de son inscription.

Puis il incombe aux membres de l'Association de se tenir informé de ses modifications.

Il sera toujours affiché dans sa dernière version dans le club house.

A chaque modification un exemplaire est adressé à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

# 35. APPLICATION

Le (La) Président(e) de l'Association de Tir de GAUCHIN-LE-GAL est chargé(e) de son application et se réserve le droit de poursuivre tout contrevenant devant les tribunaux après consultation du Comité Directeur et des parties intéressées.

Fait à HERSIN COUPIGNY Le 21/07/2018 Rémy ZYTO Président du club